

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2016

Date de Convocation : 07 Juin 2016 Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de conseillers présents : 21 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de votants : 23	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME</b> <b>REGISTRE DES DELIBERATIONS</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCINES</b> <b>SEANCE ORDINAIRE</b> <b>DU 14 JUIN 2016</b>
---	---

L'an deux mille seize le 14 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORVAN, Maire.

**CONSEILLERS PRESENTS** : M Jean-Marc MORVAN, *Maire*

Mme Paulette MANRY, Mme Marie-Martine VIGIER, Mlle Lauriane BONNABRY, M. François BONJEAN, M. André FERRI..... *Adjoins*

Mme Marie-Claire GOIGOUX, Mme Véronique PRIEUR, Mlle Léa ESBELIN, Mme Anne-Marie MANOUSSI, Mme Clotilde BERTIN, Mme Michèle TIXIER, Mme Françoise COUILLANDRE, M. Damien LIVET, M. Adam WEBER, M. Olivier MICHOT, M. Christian TEINTURIER, M. Patrick FAURE, M. Denis CHEVILLE, M. Thierry CHAPUT, M. Philippe MANIEL ..... *Conseillers Municipaux*

**ABSENTS** : Mme Catherine PAYSAN, M. Gilles HUGON

**POUVOIRS** : Mme Catherine PAYSAN à Mlle Lauriane BONNABRY, Gilles HUGON à Mme Marie-Claire GOIGOUX

Mlle Léa ESBELIN a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT assistée par la Directrice Générale des Services.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Approbation de la séance du Conseil Municipal du 13 AVRIL 2016

**VOTE** : pour : 18 contre : 5 abstention : 0

La séance a commencé par le tirage au sort des jurés d'assise

## DELIBERATION PORTANT DENOMINATION DU NOUVEAU BATIMENT « EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES DE PROXIMITE »

**DELIBERATION N° 2016/049**

► **INFORME** qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et principalement ses articles L 2121-29 et L 2241-1, le Conseil Municipal a compétence pour la gestion des immeubles de la commune.

► **INDIQUE** qu'après concertation avec l'architecte « le cabinet Hugo FRANCK » qui a été en charge de la construction de ce bâtiment, puis à l'issue du conseil municipal informatif du 7 juin 2016, le nouveau bâtiment « EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES DE PROXIMITE » (ECP) se nommera **L'ATELIER**

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE** : pour : 18 contre : 0 abstention : 5

► **AUTORISE** le Maire à **DENOMMER** le bâtiment « EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES DE PROXIMITE » (ECP) **L'ATELIER** et **SIGNER** tout document afférent à ce dossier

Michèle TIXIER : au nom de l'opposition nous nous abstenons pour plusieurs raisons :

- ce sujet a été évoqué tardivement
- la méthode pour le choix du nom ne nous convient pas : nous aurions souhaité une concertation vers les écoles et la population

Jean-Marc MORVAN : l'Atelier est un nom qui correspond bien aux activités qui vont se dérouler dans ce bâtiment

**DELIBERATION PORTANT VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DOME-FOREZ**

**DELIBERATION N° 2016/050**

➡ **PROPOSE** que la commune verse à l'Association Sportive Automobile Dôme-Forez une subvention de 650 € afin de contribuer financièrement aux divers frais engagés par celle-ci pour l'organisation de la course de côte Durtol-Orcines qui se déroulera le 10 juillet 2016.

➡ **INDIQUE** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits à l'article 6574 du budget principal. La subvention ne sera versée qu'à l'issue de la course.

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

➡ **AUTORISE** le Maire à verser une subvention de 650 € à l'Association Sportive Automobile Dôme-Forez dans le cadre de la manifestation de la course de côte Durtol-Orcines programmée le 10 juillet 2016 et signer tout document afférent à ce dossier

**DELIBERATION PORTANT DENOMINATION DE DEUX RUES**

**DELIBERATION N° 2016/051**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »

**Vu** le décret N° 94-1112 du 19/12/1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers et au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles

**Vu** l'article L.113-1 du Code de la Voirie Routière qui renvoie à l'article L.411-6 du Code de la Route qui précise que « le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à un titre quelconque, la circulation, n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie »

**Vu** l'article N° 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales

**PRENANT EN CONSIDERATION**

- Le Permis d'Aménager N° 06326313G0002 déposé en 2013 pour la réalisation du Lotissement « des Meuniers » et la mise à l'ordre du jour à la commission d'urbanisme du 31/05/2016
- L'absence de dénomination d'un chemin d'exploitation desservant trois maisons d'habitation et la nécessité de nommer celui-ci

▶ **PROPOSE** de dénommer :

- la voirie créée à l'occasion de l'aménagement du Lotissement « des Meuniers » **RUE DU PASTRE**
- le chemin d'exploitation : **ALLEE DE LA CONDAMINE**

▶ **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

▶ **AUTORISE** le Maire à **DENOMMER** les 2 rues comme indiqué ci-dessus, des panneaux de signalisation de nom de rue seront apposés en conséquence et les numéros de rue seront indiqués par la commune et **SIGNER** tout document afférent à ce dossier

**DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE AU  
SERVICE COMMUN DE CLERMONT-COMMUNAUTE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

**DELIBERATION N° 2016/052**

**Vu** la délibération du 10/06/2015 portant autorisation de signature de la convention d'adhésion de la commune au service commun de Clermont-Communauté d'instruction des autorisations du droit des sols

▶ **INFORME** que les conventions d'adhésion des communes de Aulnat, Blanzat, Ceyrat, Chateaugay, Clermont-Ferrand, Durtol, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pérignat les Sarliève, Romagnat, Royat et Saint-Genès Champanelle au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, ont été conclues initialement pour la période de 1er juillet 2015 au 30 juin 2016.

▶ **INDIQUE** qu'afin d'assurer la continuité du dispositif actuel, il apparaît nécessaire de les proroger jusqu'au 31 décembre 2017. En effet, la perspective de la transformation de Clermont Communauté en Communauté Urbaine nécessitera des adaptations de l'organisation actuelle du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, en cohérence avec les nouvelles compétences à exercer par la Communauté Urbaine.

▶ **PRECISE** que l'avenant 1 proposé a donc pour objet de reconduire la convention actuelle, dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2017. A l'expiration de celle-ci, une nouvelle convention sera conclue entre Clermont Communauté et les communes, prenant en compte la nouvelle organisation et les éventuelles nouvelles adhésions de communes membres au service commun

▶ **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 1 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention portant adhésion de la commune au service commun de Clermont-Communauté d'instruction des autorisations du droit des sols et tout document afférent à ce dossier

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**DELIBERATION N° 2016/053**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10, L 123-13-1 et R123-24

**Vu la** délibération du 3 novembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

**Vu la** délibération du 21 Décembre 2015 engageant la procédure de modification N° 4 du Plan Local d'Urbanisme

**Vu l'arrêté** du 1<sup>er</sup> février 2016 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 février au 25 mars

**Vu l'arrêté** du 8 février 2016 portant engagement de la modification N° 4 du PLU

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur portant un avis favorable

**Considérant** que le dossier de modification n° 4 du PLU est constitué par les documents modifiés qui fixaient les objectifs suivants :

**① dispositions relatives aux extensions des constructions existantes en zone UA**

L'article UA2 limite la superficie des extensions des constructions existantes à 40 % de la surface de plancher existante avant extension. La commune souhaite que « cette disposition ne s'applique pas aux constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif »

**Avis du commissaire enquêteur**

La limitation de l'extension des constructions se justifiait par la volonté de la commune de préserver la composition urbaine des secteurs qui fondent l'identité paysagère de la commune. En l'occurrence la commune envisage de procéder à une extension importante de la mairie afin d'accueillir les administrés dans de meilleures conditions.

Ce projet ne pouvant être mis en œuvre sans une modification du règlement, je donne un

**AVIS FAVORABLE** à cette nouvelle rédaction de l'article UA2

**② Dispositions relatives aux obligations de réalisation d'aires de stationnement pour les habitations et les constructions ou installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif**

L'article UA12 impose actuellement la réalisation de deux places de stationnement pour les habitations de moins de 150 m<sup>2</sup> et de trois places au-delà, ainsi que la réalisation d'une place de stationnement pour les bureaux et services pour 60 m<sup>2</sup> de surface au plancher. La commune souhaite modifier ces règles en n'imposant la réalisation que d'une seule place de stationnement à l'occasion de l'extension des constructions nécessaires au service public ou d'intérêt collectif existant.

**Avis du commissaire enquêteur**

La zone UA correspondant au centre bourg et aux différents centres anciens d'Orcines, la réalisation de plusieurs places de stationnement s'avère parfois difficile. Elle peut compromettre la réalisation d'opérations de logements et la réhabilitation d'anciens bâtiments. En outre l'exigence de réalisation d'une place de stationnement pour 60 m<sup>2</sup> de surface de bureaux est totalement inadaptée au projet d'extension des locaux actuels de la mairie qui se trouve implantée en bordure d'une place pouvant accueillir une cinquantaine de véhicules alors qu'elle n'est occupée actuellement que par une dizaine de voitures.

Pour ces raisons j'estime le projet de modification justifiée et je donne un **AVIS FAVORABLE** à la nouvelle rédaction proposée.

**③ Dispositions relatives aux dimensions des ouvertures dans les zones UA, UB, UC, AUB et AUC**

L'article 11 des différentes zones du PLU impose que les ouvertures intégrées dans les maçonneries aient des proportions plus hautes que larges. La commune propose de supprimer cette règle sur l'ensemble du territoire communal.

**Avis du commissaire enquêteur**

Cette disposition figurait déjà dans le POS de la commune. Il est apparu qu'elle apportait beaucoup plus de contraintes que d'avantages. En effet cette disposition s'oppose à une expression architecturale plus contemporaine tant pour les constructions nouvelles que pour les réhabilitations de constructions existantes.

J'estime que la commune est certainement la mieux placée, à la lumière des nombreuses difficultés auxquelles elle a été confrontée pour appliquer cette règle et pour envisager la suppression de cette obligation qui ne figure, d'ailleurs pas, dans la charte du Parc des Volcans.

En conséquence, j'émet **AVIS FAVORABLE** à cette modification du règlement

#### **④ Dispositions relatives aux façades recouvertes d'un bardage en bois dans les zones UA, UB, et UC**

L'article 11 des zones UA, UB et UC impose qu'au moins 30 % de la façade soit enduite en maçonnerie dès lors que le reste de la façade est recouverte d'un bardage en bois.

La commune envisage de supprimer cette disposition

##### **Avis du commissaire enquêteur**

Cette disposition avait, semble-t-il été introduite afin de limiter le développement des façades en bois. Il apparaît que ce matériau est relativement peu utilisé et d'ailleurs aucun concept architectural ne peut justifier sa limitation. En outre l'article L111-6.2 du Code de l'Urbanisme issu de la loi ALUR du 24 Mars 2014 stipule que le permis de construire ne peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables (dont le bois comme le précise l'article R111-50.1° du Code de l'Urbanisme)

Dans ces conditions, je ne peux qu'émettre un **AVIS FAVORABLE** à la suppression de cette restriction

#### **⑤ Dispositions relatives aux toitures terrasse dans les zones UA, UB, UC, UI, AUB, AUE, A et N**

Les dispositions de l'article 11 applicables aux différentes zones déterminées par le PLU s'opposent ou limitent le recours aux toitures végétalisées.

La commune souhaite modifier le règlement du PLU afin de la conformer aux dispositions du L111-6.2 cité plus haut

##### **Avis du commissaire enquêteur**

S'agissant de l'application d'une disposition législative je ne peux qu'émettre un **AVIS FAVORABLE** à cette modification.

#### **⑥ Suppression des règles relatives au COS**

La suppression du COS résulte des dispositions de la loi ALUR du 24/03/2014. Depuis cette date les coefficients d'occupation du sol ne sont plus appliqués. Cette disposition s'impose nonobstant les règles du PLU

##### **Avis du commissaire enquêteur**

J'émetts naturellement un **AVIS FAVORABLE**

#### **⑦ Rectification du zonage sur la parcelle cadastrée AW 199 lieu-dit La Font de l'Arbre**

Lors de la modification N°3 du PLU du 17/12/2013, le zonage de la parcelle cadastrée AW 199 à La Font de l'Arbre a été modifié afin de permettre la création d'un hébergement hôtelier sur la parcelle voisine AW 101.

La commune estime maintenant, que l'accès et le stationnement à la parcelle AW 101 sont tout à fait satisfaisants à partir de la RD 68 et que la création d'un deuxième accès qui traverserait la parcelle AW 199 n'est plus justifiée

##### **Avis du commissaire enquêteur**

Dans la mesure où le projet ayant nécessité un changement de zonage sur la parcelle AW 199 ne s'est pas concrétisé, il n'y a en effet, aucune raison de ne pas reclasser cette parcelle en zone UB comme toutes celles qui l'entourent.

En outre, depuis la réalisation du carrefour giratoire d'accès au puy de Dôme, les conditions de desserte de la parcelle AW 101 par l'ancienne RD 68 présentent toutes les garanties de sécurité au regard de la circulation routière et son accès par une voie nouvelle traversant la parcelle AW 199 n'est pas justifié.

En conséquence j'émetts un **AVIS FAVORABLE** au reclassement de la parcelle AW 199 en zone UB.

#### **⑧ Classement en zone N de la parcelle cadastrée AD 276 classée actuellement en zone UC au lieu-dit Bonnabry**

La parcelle AD 276, qui est bien de section, est classée en totalité zone UC.

Cette parcelle est actuellement boisée et elle présente, de l'avis de la commune, un intérêt paysager intéressant en raison de sa localisation en surplomb de la route qui la longe.

La commune souhaite la classer en zone naturelle N.

##### **Avis du commissaire enquêteur**

Le terrain concerné, situé en continuité du bourg existant se prolonge, à l'ouest, par une vaste zone naturelle classée en secteur agricole où seules les constructions nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées. La volonté de la commune de réserver le boisement existant et le caractère naturel de cette parcelle me semble d'autant mieux justifiée que ce classement répond aux objectifs du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) de la commune visant à protéger les espaces préservés.

Dans ces conditions j'émetts un **AVIS FAVORABLE** au classement de la parcelle AD 276 en zone N

## **CONCLUSION GENERALE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

L'enquête relative à la modification N° 4 du PLU de la commune d'Orcines s'est déroulée dans des conditions n'appelant aucune réserve de ma part.

Les mesures de publicité prescrites par la réglementation ont été parfaitement respectées. En outre les conditions d'accueil du public étaient tout à fait satisfaisantes et les plans aisément consultables.

J'ai bien noté que les diverses modifications apportées au règlement et au zonage respectaient les différentes décisions arrêtées lors du Conseil Municipal du 21/12/2015 portant prescription de la procédure de modification.

En outre j'ai pu constater que toutes les modifications envisagées respectaient les orientations du PADD de la commune

Dans ces conditions et au regard des huit avis que j'ai été amené à donner pour chacune des modifications proposées le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orcines

► **INDIQUE** qu'après analyse des avis par la commission d'urbanisme, la commission est en accord avec le commissaire enquêteur.

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 18 contre : 5 abstention : 0**

► **APPROUVE** le dossier de modification N° 4 du Plan Local d'Urbanisme

► **DIT** que la présente délibération, conformément au Code de l'Urbanisme, sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux et deviendra exécutoire après accomplissement de ces mesures de publicité

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Thierry CHAPUT : pourquoi avez-vous effectué un changement de zone aussi radical à Bonnabry ?

Lauriane BONNABRY : c'est une zone boisée qui méritait d'être protégée. D'une part nous préférons abandonner les logements sociaux dans cet espace en privilégiant des réhabilitations de bâtiments anciens en logements sociaux. Et d'autre part, il fallait régulariser une ancienne vente sur ce terrain sectional.

Thierry CHAPUT : pourquoi ne pas avoir pris qu'une partie de la zone ?

Lauriane BONNABRY : on passe en zone N car c'est un espace boisé et que l'on souhaite le préserver. Donc on fait le choix d'abandonner les logements sociaux sur cette zone et l'on en profite pour régulariser un dossier où il y avait eu une erreur et qui dure depuis très longtemps. On aurait pu ne prendre qu'une partie de la zone mais selon le commissaire enquêteur c'était une erreur de s'arrêter ici car justement ça argumentait le fait que l'on réalisait cette modification pour un particulier et ce n'est pas le cas car on fait bien le choix de préserver cette zone.

Philippe MANIEL : on ne comprend pas la motivation d'aujourd'hui, nous ne sommes pas convaincus. Il y a des contradictions. D'où vient la demande ?

Lauriane BONNABRY : on prend l'occasion de cette modification pour redéfinir cette zone. Aujourd'hui ce n'est pas justifié qu'elle soit en zone constructible.

Jean-Marc MORVAN : la ville de Clermont-Ferrand est très attentive à la construction des logements sociaux sur l'agglomération. Nous avons en cours, sur la commune, deux dossiers identifiés de possibilité de réhabilitation de bâtiments anciens en logements sociaux dont un dossier bien avancé en attente de décision de Clermont-Communauté. Ceci montre bien notre philosophie de sensibiliser des propriétaires privés à la réhabilitation de leurs bâtiments. Il ne faut pas oublier que le potentiel constructible dans la commune d'Orcines est de 85 hectares qui est important mais qui s'explique par ses 17 villages sur les 4273 ha. Ce que nous faisons là c'est pour régulariser un dossier qui n'a pas été régularisé en son temps.

Lauriane BONNABRY : le commissaire enquêteur a bien précisé dans son rapport que nous sommes dans la logique du PADD.

### **DELIBERATION PORTANT ECHANGES FONCIERS SUITE A LA CREATION DU PANORAMIQUE DES DOMES**

**DELIBERATION N° 2016/054**

► **PRESENTE** un état récapitulatif des échanges fonciers dans le cadre de la création du Panoramique des Dômes

① **Echange N° 1** : Dans le cadre de la déclaration d'utilité publique préalable à la création du Panoramique des Dômes, le département du PUY-DE-DOME échange aux sections de commune d'Orcines :

- 11,6396 ha sur le puy de Louchadière, dont 10,300 ha de hêtraie adulte et 1,3396 de plantation de hêtres (parcelle cadastrale D341, commune de St Ours es Roches)
- 1,7756 ha sur le puy de Dôme (parcelle cadastrale F1008, commune d'Orcines)

② **Echange N° 2** : En complément des surfaces incluses dans la déclaration d'utilité publique, échange de bandes de sécurité le long de la voie ferrée (20 m de part et d'autre) plus de la parcelle forestière N°32 désormais enclavée entre la voie ferrée et le sommet du puy de Dôme, le département du PUY-DE-DOME échange aux sections de commune d'Orcines :

- 6,1412 ha sur le puy de Louchadière, dont 0,0393 ha de hêtraie adulte et 3,9788 de plantation de hêtres, 0.5218 ha de plantation de douglas et 1.6013 ha d'épicéa adulte (parcelle cadastrale D341, commune de St Ours es Roches)
- 4,5268 ha sur le puy de Dôme (parcelle F1008, commune d'Orcines)

**Les deux premiers échanges cités ci-dessus donneront lieu à la rédaction d'un acte d'échange N°1**

Surfaces à répartir entre les différentes sections de commune d'Orcines :

- 17,7808 ha sur le puy de Louchadière (dont 10.3393 ha de hêtraie adulte, 5.3184 ha de plantation de hêtres 0.5218 ha de plantation de douglas, 1.6013 ha d'épicéa adulte),
- 6,3024 ha sur le puy de Dôme (parcelle cadastrale F 1008)

③ **Echange N° 3** : Suite à l'orage de 2012 qui a endommagé les installations du Panoramique des Dômes échange d'une partie de la nouvelle estive de la parcelle forestière n°34 (là où les ouvrages hydrauliques ont été créés) + d'une partie de la parcelle forestière n°30 (forêt feuillue située en aval du chemin des Gouris), Le département du Puy-de-Dôme échange aux sections de commune d'Orcines :

- 2,4600 ha sur le puy de Louchadière - plantation de douglas – (parcelle cadastrale D 341, commune de St Ours les Roches),
- 2,1790 ha sur le puy de Dôme (parcelle cadastrale F 1008, commune d'Orcines).

Ce 3<sup>ème</sup> échange se traduira par un second acte qui ne pourra être rédigé qu'une fois le 1<sup>er</sup> enregistré au cadastre.

► **Présentation d'un projet de répartition des échanges 1 et 2 entre les différentes sections concernées**

Présentation du projet de répartition des terrains échangés par le Département du Puy-de-Dôme entre les différentes sections de commune d'Orcines concernées (cf tableau ci-dessous).

Section de commune	Valeur total des biens échangés	Proposition de répartition					
		lieu	nature de la forêt	surface (en m <sup>2</sup> )	Valeur au m <sup>2</sup>	Valeur globale	
Habitants de Montrodeix, Enval et Pont de Riomaux	222.00 €	Puy de Dôme	feuillus	1110.00	0.20 €	222.00 €	
Habitants de Montrodeix, Enval, La Font de l'Arbre Fontanas	1 170.00 €	Puy de Dôme	feuillus	5850.00	0.20 €	1 170.00 €	
Habitants de Fontanas	4 700.00 €	Puy de Dôme	feuillus	23500.00	0.20 €	4 700.00 €	
Habitants de la Font de l'Arbre	6 640.00 €	Puy de Dôme	feuillus	32564.00	0.20 €	6 512.80 €	6 640.00 €
		Puy de Louchadière	plantation douglas	149.65	0.85 €	127.20 €	
Habitants de la Font de l'Arbre et Fontanas	83 712.50 €	Puy de Louchadière	hêtraie adulte	103393.00	0.25 €	25 848.25 €	83 712.63 €
		Puy de Louchadière	plantation hêtre	53184.00	0.73 €	38 824.32 €	
		Puy de Louchadière	plantation douglas	5068.35	0.85 €	4 308.10 €	
		Puy de Louchadière	épicéa adulte	16013.00	0.92 €	14 731.96 €	

Le projet n'a pas appelé de remarques particulières du comité syndical si ce n'est de préciser que la partie de la parcelle cadastrale F1008 - *commune d'Orcines* (à hauteur de 6.3024 ha) sera partagée entre les différentes sections dans le sens de la pente, soit des parcelles orientées Est/Ouest.

De plus, les 6.3024 ha de la partie de la parcelle cadastrale F1008 - *commune d'Orcines* revenant aux sections de commune d'Orcines seront répartis spatialement (dans le sens Nord/Sud) de la façon suivante :

- au Nord 5850m<sup>2</sup> revenant aux « Habitants de Montrodeix, Enval, La Font de l'Arbre Fontanas » • 23500m<sup>2</sup> revenant aux « Habitants de Fontanas »
- 32564m<sup>2</sup> revenant aux « Habitants de La Font de l'Arbre »,
- au sud 1110m<sup>2</sup> revenant aux « Habitants de Montrodeix, Enval et Pont de Riomaux ».

Enfin les 149,65m<sup>2</sup> revenant aux « Habitants de La Font de l'Arbre » sur les plantations de douglas du puy de Louchadière (partie de la parcelle cadastrale D341 - *commune de St Ours les Roches*) se situeront dans le coin nord-ouest de la parcelle échangées avec Département du Puy-de-Dôme.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la répartition géographique des nouvelles parcelles issues de l'échange entre les différentes sections de commune concernées.

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

► **APPROUVE** ces échanges validés par le SMGF

► **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** tout document relevant de ce dossier.

**DELIBERATION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PASSAGE SUR UNE PARCELLE SECTIONALE**

**DELIBERATION N° 2016/055**

► **INFORME** que l'immeuble sis sur la parcelle AL 60 est pour partie desservi par un passage sis sur la parcelle AL 188 appartenant à la section de Villars. Les copropriétaires de cet immeuble souhaitent officialiser l'utilisation de ce passage par la présente convention tant pour l'accès que pour l'enfouissement de réseaux (sachant que certains réseaux sont déjà existants en sous-sol dudit passage).

► **PRECISE** que cette convention a pour objet d'accorder une servitude sur une partie de la parcelle cadastrale AL 188 appartenant à la section de Villars, portant sur :

- une autorisation de passage par l'accès à la parcelle sectionale, jouxtant la parcelle des vendeurs
- une autorisation de passage par le même accès, pour les réseaux existants ou à venir provenant de la propriété de ces derniers.

► **INDIQUE** que cette convention sera signée entre la commune d'Orcines et les copropriétaires de la parcelle cadastrée AL 60

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier

Philippe MANIEL : c'est le propriétaire qui fera le déneigement du chemin ? cela ne coûtera rien à la commune ?

André FERRI : la création des réseaux sera également à ses frais. On ne l'autorise qu'à passer sur le sectional.

**DELIBERATION PORTANT TARIFS ALSH – CANTINE – GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

**DELIBERATION N° 2016/056**

☞ **INDIQUE** au Conseil Municipal que la commission des affaires sociales a proposé la réévaluation des tarifs pour la garderie, la cantine et l'ALSH, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 qui se présente comme suit :

<b>TARIF JOURNALIER DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE</b>			
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>1 ENFANT</b>	<b>2<sup>ème</sup> ENFANT</b>	<b>à partir du 3<sup>ème</sup> ENFANT</b>
QF1 ≤ 500	<b>4,30 €</b>	<b>3,90 €</b>	<b>3,45 €</b>
501 < QF2 < 800	<b>11,70 €</b>	<b>10,55 €</b>	<b>9,35 €</b>
801 < QF3 < 1100	<b>14,80 €</b>	<b>13,30 €</b>	<b>11,85 €</b>
1101 < QF4 < 1400	<b>16,90 €</b>	<b>15,20 €</b>	<b>13,50 €</b>
QF5 ≥ 1401	<b>18,10 €</b>	<b>16,30 €</b>	<b>14,50 €</b>

**FORFAIT HEBDOMADAIRE  
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT  
POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE**

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>1 ENFANT</b>	<b>2<sup>ème</sup> ENFANT</b>	<b>à partir du 3<sup>ème</sup> ENFANT</b>
QF1 ≤ 500	<b>19,00 €</b>	<b>17,10 €</b>	<b>15,20 €</b>
501<QF2≤800	<b>52,50 €</b>	<b>47,25 €</b>	<b>42,00 €</b>
801<QF3<1100	<b>67,90 €</b>	<b>61,10 €</b>	<b>54,30 €</b>
1101<QF4≤1400	<b>78,30 €</b>	<b>70,45 €</b>	<b>62,65 €</b>
QF5>1401	<b>83,80 €</b>	<b>75,40 €</b>	<b>67,05 €</b>

**TARIF JOURNALIER  
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT  
POUR LES HABITANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE**

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>1 ENFANT</b>	<b>2<sup>ème</sup> ENFANT</b>	<b>à partir du 3<sup>ème</sup> ENFANT</b>
QF1 ≤ 500	<b>5,30 €</b>	<b>4,75 €</b>	<b>4,25 €</b>
501<QF2≤800	<b>13,80 €</b>	<b>12,40 €</b>	<b>11,05 €</b>
801<QF3<1100	<b>16,80 €</b>	<b>15,10 €</b>	<b>13,45 €</b>
1101<QF4≤1400	<b>20,00 €</b>	<b>18,00 €</b>	<b>16,00 €</b>
QF5>1401	<b>22,20 €</b>	<b>20,00 €</b>	<b>17,75 €</b>

**FORFAIT HEBDOMADAIRE  
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT  
POUR LES HABITANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE**

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>1 ENFANT</b>	<b>2<sup>ème</sup> ENFANT</b>	<b>à partir du 3<sup>ème</sup> ENFANT</b>
QF1 ≤ 500	<b>21,10 €</b>	<b>19,00 €</b>	<b>16,90 €</b>
501<QF2≤800	<b>62,90 €</b>	<b>56,60 €</b>	<b>50,30 €</b>
801<QF3<1100	<b>78,20 €</b>	<b>70,40 €</b>	<b>62,55 €</b>
1101<QF4≤1400	<b>88,80 €</b>	<b>79,90 €</b>	<b>71,05 €</b>
QF5>1401	<b>99,00 €</b>	<b>89,10 €</b>	<b>79,20 €</b>

**CANTINE**

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>par ENFANT</b>	<b>ADULTE</b>
		<b>5,00 €</b>
QF1 ≤ 500	<b>2,60 €</b>	
501<QF2≤800	<b>2,90 €</b>	
801<QF3<1100	<b>3,40 €</b>	
1101<QF4≤1400	<b>3,60 €</b>	
QF5>1401	<b>3,80 €</b>	



<b>TARIF MENSUEL GARDERIE MATIN et SOIR POUR LES ENFANTS SCOLARISES A L'ECOLE DE LA FONT DE L'ARBRE</b>			<b>OCCASIONNELLEMENT et POUR TOUT RETARD</b>
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>1 ENFANT</b>	<b>à partir du 2<sup>ème</sup> ENFANT (tarif à ajouter à celui du 1<sup>er</sup> enfant)</b>	<b>3,50 €</b>
QF1 ≤ 500	<b>14,00 €</b>	<b>11,20 €</b>	
501 ≤ QF2 ≤ 800	<b>18,00 €</b>	<b>14,40 €</b>	
801 ≤ QF3 ≤ 1100	<b>19,00 €</b>	<b>15,20 €</b>	
1101 ≤ QF4 ≤ 1400	<b>21,00 €</b>	<b>16,80 €</b>	
QF5 ≥ 1401	<b>22,00 €</b>	<b>17,60 €</b>	

Le Conseil Municipal, après délibération

➔ **APPROUVE** la tarification de l'Accueil de loisirs sans hébergement, la garderie et la cantine, à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 1**

**DELIBERATION PORTANT VERSEMENT POUR PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT  
A L'ECOLE STE ANNE D'ORCINES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

**DELIBERATION N° 2016/057**

**Vu** la loi N° 2004-809 du 13 Août 2004, en particulier les articles 87 et 89, relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes, des écoles privées sous contrat

**Vu** la circulaire N° 2012-025 du 15 février 2012 du Ministère de l'Education Nationale

**Considérant** les propositions faites lors de la commission des finances

► **INDIQUE** que dans le cadre de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Ste Anne d'Orcines nous devons fixer le forfait de participation au titre de l'année scolaire 2016/2017.

① Il est proposé une augmentation de 3 % par rapport à l'année dernière, le portant à 645.70 €

② la participation au coût des repas ne change pas

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle participation aux dépenses de fonctionnement pour l'école Sainte Anne d'Orcines

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à :

- **VERSER** la nouvelle participation :
  - dépenses de fonctionnement de l'école Ste Anne à hauteur de 645.70 € par élève résidant sur la commune pour l'année scolaire 2016/2017
- **PRENDRE** toutes mesures d'exécution de la présente délibération et signer tout document afférent à ce dossier

**DELIBERATION PORTANT TARIFICATION POUR L'UTILISATION DU STATIONNEMENT ET DES SERVICES  
DE L'AIRE DE CAMPING-CARS**

**DELIBERATION N° 2016/058**

**Vu** l'arrêté municipal portant réglementation sur le stationnement de camping-cars et de tout véhicule automoteur aménagé en habitation mobile

► **EXPOSE** que l'aire de camping-cars comprend 51 emplacements de stationnement payants par durée de 24 heures. La tarification de l'électricité est par phases de 4 heures

Les usagers sont tenus de procéder au paiement du droit de stationnement et d'accès à la borne de service au moyen de cartes bancaires à puce.

- **le stationnement**
  - du 01/10 au 30/04 : **6 €/24h**
  - du 01/05 au 30/09 : **8 €/24h**

Pour le paiement de l'eau et de l'électricité, des jetons d'une valeur de 2 € seront délivrés après acquittement.

- **l'eau : 1 jeton de 2 € distribuera de l'eau pendant environ 20 minutes**

- **l'électricité :**
  - 1 jeton de 2 € donnera de l'électricité pendant 4 heures**
  - 2 jetons : 8 heures**
  - 3 jetons : 12 heures**

Pour le stationnement, comme le paiement se fera à l'issue du séjour, une temporisation gratuite de 10 minutes permettra à l'utilisateur de sortir sans acquittement, s'il ne peut se garer pour quelques raisons que ce soient.

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 18 contre : 0 abstention : 5**

► **AUTORISE** le Maire à APPLIQUER les tarifs énoncés ci-dessus et SIGNER tout document relevant de ce dossier

Michèle TIXIER : nous nous abstenons car nous sommes contre ce projet. Tout à l'heure on parlait de préservation de site boisé. Ici le projet paraît très goudronné.

Jean-Marc MORVAN : nous avons gardé un bandeau paysagé. Si nous avons « martyrisé » le site nous n'aurions pas eu l'accord de la Préfecture qui nous a demandé une étude d'impact. Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone affectée par le projet, à l'importance et à la nature des travaux et à ses incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine. L'aire de camping-cars était soumise à permis d'aménager de 5 mois, en raison de tous les documents demandés, nous l'avons obtenu au bout de 10 mois.

De plus c'est invisible de la route voire même de la salle omnisports.

André FERRI : le projet n'est pas complètement fini, il est prévu un reboisement sur certains secteurs.

Olivier MICHOT : quelle est la date d'ouverture ?

Jean-Marc MORVAN : le 1<sup>er</sup> juillet. Et l'aire sera ouverte toute l'année. Les Orcinois l'attendent depuis longtemps.

---

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT PAR CARTE BANCAIRE  
DES DROITS PERCUS POUR L'AIRE DE CAMPING-CARS**

---

**DELIBERATION N° 2016/059**

**Vu** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret N° 62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03/06/2016 concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour la perception des droits perçus pour l'aire de camping-cars,

Monsieur le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement exclusivement par carte bancaire des droits perçus pour l'aire de camping-cars.

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

**1°)** La création d'une régie de recettes pour permettre l'encaissement des droits d'utilisation de l'aire de CAMPING-CARS, Route de Limoges – Chez Vasson – ORCINES – EXCLUSIVEMENT PAR CARTE BANCAIRE

**2°)** Cette régie est installée Route de Limoges – Chez Vasson – ORCINES

**3°)** La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

**4°)** La régie de recettes encaisse les droits d'utilisation de l'aire de CAMPING-CARS, Route de Limoges – Chez Vasson – ORCINES.

**5°)** L'encaissement de la recette désignée à l'article 4 se fait UNIQUEMENT par CARTE BANCAIRE via un terminal de paiement

**6°)** les recettes sont perçues contre remise d'un ticket à l'utilisateur

**7°)** un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie Clermont Banlieue – 3 Place Charles de Gaulle – 63400 CHAMALIERES

**8°)** le régisseur présente au service de la Trésorerie désignée à l'article 7 une copie du relevé de compte deux fois par mois (en début et milieu de mois)

9°) le régisseur est assujéti à un cautionnement puisque les recettes sont estimées à 55 000 € par an

10°) le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

11°) le Maire et le Receveur Municipal de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

► **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** tout document relevant de ce dossier et à prendre les arrêtés correspondants.

Marie-Martine VIGIER : avant de prendre les décisions modificatives, je vous informe que, concernant la section d'investissement, la plupart des virements de crédits sont de simples changements d'imputation des crédits prévus au budget primitif dont le montant global par opération ne varie pas.

Les opérations concernées sont les suivantes :

- **Budget principal** : extension et réhabilitation de la mairie - aménagement de l'aire de camping cars - extension du cimetière de Ternant - travaux de voirie
- **Budget annexe de l'eau** : travaux d'AEP Bonnahby La Font de l'Arbre - marché à bons de commande
- **Budget annexe Assainissement** : STEP de Sarcenat - STEP de Solagnat

Au sein de chacune de ces opérations, il convenait, jusqu'à présent, d'imputer à des articles différents : les travaux, les frais d'études, les frais d'insertion. A présent, ces dépenses doivent être imputées au même article (soit 21, soit 23)

**DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNE**

**DELIBERATION N° 2016/060**

► **INDIQUE** qu'il est nécessaire d'effectuer des changements d'imputation suite au vote du budget :

<b>DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNE</b>							
<b>INVESTISSEMENT</b>							
<b>DEPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
art/op	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits	art.	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits
020	Dépenses imprévues	14 107,00					
10223	TLE		8 109,00				
2031/124	Frais d'études mairie	44 838,00					
2031/133	Frais d'études cimetière Ternant	5 000,00					
2031/140	Frais d'études aire C.C	42 122,00					
2031/142	Frais d'études voirie 2015	1 450,00					
2033/124	Frais d'insertion mairie	1 047,00					
2033/133	Frais d'insertion cimetière Ternant	2 500,00					
2033/140	Frais d'insertion aire C.C	3 000,00					
2033/142	Frais d'insertion voirie 2015	4 427,00					
2128/140	Agencement aire C.C		453 122,00				
2158/140	Autres installations aire C.C	48 000,00					
2312/133	Aménagement cimetière Ternant		7 500,00				
2313/124	Construction mairie		45 885,00				
2315/140	Installation aire C.C	360 000,00					
2315/142	Installation voirie 2015		5 877,00				
27638	Dette EPF-Smaf		5 998,00				
	<b>TOTAL</b>	<b>526 491,00</b>	<b>526 491,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNE							
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
art/op	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits	art.	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits
6228	Divers	150.00					
673	Titres annulés sur exercice antérieur		50.00				
6541	Mise en non valeur		100.00				
	<b>TOTAL</b>	<b>150.00</b>	<b>150.00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 18 contre : 5 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à prendre cette décision modificative N° 1 au budget commune

**DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET EAU**

**DELIBERATION N° 2016/061**

► **INDIQUE** qu'il est nécessaire d'effectuer des changements d'imputation suite au vote du budget :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET EAU							
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
art/op	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits	art.	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits
61523	Entretien et réparation	5 000.00					
6156	maintenance		5 000.00				
	<b>TOTAL</b>	<b>5 000.00</b>	<b>5 000.00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET EAU							
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
art/op	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits	art.	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits
203/150	MO Bonnabry/La Font de l'Arbre	20 000,00					
2158/150	Tx Bonnabry/La Font de l'Arbre		20 000,00				
203/152	MO marché à B. de C.	6 000,00					
2158/152	Tx marché à B. de C.		6 000,00				
	<b>TOTAL</b>	<b>26 000.00</b>	<b>26 000.00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 18 contre : 5 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à prendre cette décision modificative N° 1 au budget annexe EAU

**DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT**

**DELIBERATION N° 2016/062**

► **INDIQUE** qu'il est nécessaire d'effectuer des changements d'imputation suite au vote du budget :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT							
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
art/op	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits	art.	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits
2315/137	Aménagement STEP Sarcenat	350 000,00					
213/137	Aménagement STEP Sarcenat		350 000,00				
203/138	MO STEP Solagnat	3 000,00					
2315/138	Aménagement STEP Solagnat	100 000,00					
203/138	Insertion journaux STEP Solagnat	1 500,00					
213/138	Aménagement STEP Solagnat		104 500,00				
	<b>TOTAL</b>	<b>454 500,00</b>	<b>454 500,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT							
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
art/op	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits	art.	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits
6061	Fournitures d'entretien	850,00					
673	Titres annulés		850,00				
	<b>TOTAL</b>	<b>850,00</b>	<b>850,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 18 contre : 5 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à prendre cette décision modificative N° 1 au budget annexe ASSAINISSEMENT

#### DELIBERATION PORTANT ADMISSION EN NON VALEUR

**DELIBERATION N° 2016/063**

► **INDIQUE** que sur proposition du Trésorier par courrier explicatif en date du 03 mars 2016 il est demandé l'admission en non valeur des titres de recettes du budget principal, (non paiement du camping août 2008) pour un montant de 268,80 €

► **INFORME** que les crédits seront inscrits en dépense sur l'exercice 2016 du budget principal

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à mettre en non valeur le titre de recettes du budget principal, d'un montant de 268,80 € et signer tout document afférent à ce dossier

#### DELIBERATION PORTANT CHOIX DE LA BANQUE POUR LE PRET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS

**DELIBERATION N° 2016/064**

► **INDIQUE** qu'après examen de toutes les propositions faites par les différentes banques contactées, le CREDIT MUTUEL DU MASSIF CENTRAL, fédération du Crédit Mutuel du Massif Central présente la proposition la plus intéressante.

► **INVITE** le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le CREDIT MUTUEL DU MASSIF CENTRAL, fédération du Crédit Mutuel du Massif Central pour un prêt destiné à financer la création de l'aire de camping-cars dont le coût hors taxes s'élève à 477 513,68 € HT.

► **INFORME** que les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt en Euros	300 000 €
Objet	Création d'une aire de camping-cars
Durée	15 ans
Taux fixe (% l'an)	1,42 %
Périodicité des échéances	Semestrielle

<b>Type d'échéances</b>	<b>constantes</b>
<b>Montant des échéances</b>	<b>11 138,10 €</b>
<b>Frais de dossier</b>	<b>300 €</b>
<b>Remboursement anticipé</b>	<b>Selon les modalités contractuelles</b>

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 18 contre : 5 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire :

- A retenir le CREDIT MUTUEL DU MASSIF CENTRAL, fédération du Crédit Mutuel du Massif Central sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur
- Signer tout document afférent à ce dossier
- Inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours

Philippe MANIEL : nous votons contre puisque nous sommes contre le projet et donc contre la souscription d'un emprunt

**DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX VILLAGE DE BONNABRY ET DE LA FONT DE L'ARBRE**

**DELIBERATION N° 2016/065**

► **EXPOSE** que ce marché a été passé selon une procédure adaptée avec publicité, et trois entreprises ont remis une offre. Aucune erreur n'a constaté sur les offres présentées par les entreprises, elles sont donc recevables et cohérentes.

► **INDIQUE** que l'entreprise ROBINET se détache avec un montant plus attractif que ces confrères, justifié avec une notice détaillée et complète et un délai écourté. De ce fait, l'offre de l'entreprise ROBINET est la mieux disante. La tranche 1 « Réseau AEP » s'élève à 198 295 € HT )  
) → soit un total de 239 335 € HT  
La tranche 2 « enfouissement » s'élève à 41 040 € HT )

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à RETENIR l'entreprise ROBINET pour un montant de travaux de 239 335 € HT et SIGNER tout document relevant de ce dossier.

**DELIBERATION PORTANT COMPLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC SECTEUR VILLAGE AUVERGNAT LA FONT DE L'ARBRE**

**DELIBERATION N° 2016/066**

► **EXPOSE** au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :  
**ECLAIRAGE PUBLIC AU VILLAGE AUVERGNAT – LA FONT DE L'ARBRE**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **7 600,00 € HT**

Conformément aux décisions prises par son comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT pour les travaux d'éclairage public, en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit : 3 800,36 €

La totalité de la T.V.A. grevant ces dépenses sera récupérée par le S.I.E.G.

Cette subvention sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

- **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par le maire
- **DE DEMANDER** l'inscription de ces travaux au programme 2016 du SIEG
- **DE FIXER** le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 3 800,36 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte définitif dans la caisse du receveur du SIEG
- **DE PREVOIR** à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Denis CHEVILLE : est-ce que les travaux sont finis ? et par là même la démolition des bâtiments est-elle prévue ?

**DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU BUREAU DE CONTROLE SPS  
LORS DE LA CONSTRUCTION DE LA MAIRIE**

**DELIBERATION N° 2016/067**

► **EXPOSE** que durant les travaux de construction de la mairie nous devons retenir un bureau de contrôle

► **INFORME** que les missions sont :

① **PHASE DE CONCEPTION**

Elaboration des PGCSPS / mise au point DCE avec maîtrise d'œuvre / ouverture du registre journal. Et Préparation du chantier / harmonisation des PPSPS

② **PHASE REALISATION**

Visite sur chantier / tenue du registre journal / élaboration du DIUO  
Réception des travaux / transmission du DIUO

► **INDIQUE** que suite à mise en concurrence, la société retenue par la commission des finances, est GAYAUD & CIE, avec des honoraires de 2 000 € HT

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 18 contre : 5 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à RETENIR la Société GAYAUD & CIE avec des honoraires de 2 000 € HT et SIGNER tout document relevant de ce dossier.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h20

Jean-Marc MORVAN : le prochain Conseil Municipal sera le 7 juillet. L'ordre du jour sera principalement l'adoption des nouvelles compétences de Clermont-Communauté pour son passage en Communauté Urbaine.

• Le 24 juin, comme chaque année il y aura un tournoi de foot organisé par l'Entreprise Electrique au profit d'une famille ayant un enfant handicapé.

• Le 29 juin à 11 heures : inauguration de la cabane des bergers